

quant aux arrangements les plus appropriés et les plus pratiques pour la poursuite éventuelle de négociations touchant le commerce des services. Il peut accepter l'idée voulant que les négociations sur le commerce des services soient menées parallèlement aux négociations sur le commerce des biens, à la condition qu'elles permettent de réaliser un équilibre raisonnable des avantages globaux dans le contexte général des NCM, qu'elles soient coordonnées de façon satisfaisante et que le Secrétariat du GATT puisse fournir des services adéquats pour ces négociations.

E. Renforcement de la règle de droit et du principe de non-discrimination

20. L'effet cumulatif de la prolifération des exceptions et dérogations aux règles de base du GATT au fil des ans ainsi que les tensions créées par la vigueur et la persistance des forces protectionnistes chez les principaux membres du GATT minent sérieusement la crédibilité de l'Accord général. Il y a des sentiments bien poussés à l'effet que le GATT n'est pas également respecté par tous ses membres et qu'il est en train de devenir un obstacle à la libéralisation du commerce plutôt que d'être un puissant instrument pour sa facilitation. On craint également que l'équilibre des droits et obligations prévus dans l'Accord général ne soit sérieusement modifié et que celui-ci ne devienne